

**N°11\_2024 ADMIN**

## **Décision du Président**

### **Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

**Objet :** Charte partenariale entre l'association La Colombe des aidants et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020\_57 du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.5211-10,

**Vu** les délibérations 2017\_04 du 12 janvier 2017 et 2019\_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment celui de l'action sociale,

**Vu** les statuts de l'association la Colombe des Aidants, association ayant pour objet la prise en considération et le soutien aux aidants non professionnels du Sud 77, prenant soin de proches de tout âge en perte d'autonomie,

**Considérant** la volonté de la CCBRC, à travers sa compétence Affaires Sociales, d'agir en faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de l'amélioration continue des conditions d'exercice des aidants,

**Considérant** que cette charte, ayant pour vocation de porter soutien aux aidants de notre territoire, répond parfaitement à cette volonté intercommunale,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer la Charte partenariale avec la Colombe des aidants.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'engagement des deux parties au profit du soutien aux aidants sur le territoire de la CCBRC, au travers notamment d'actions d'information, de formation et d'accompagnement, de temps de loisirs ou de bien-être, pour les aidants. Cette convention est renouvelée tacitement tous les ans.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

#### **Article 3 :**

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 14.03.2024

Le Président,  
Christian POTEAU

